**Règlement jeu-concours Festival de l’écologie populaire 2023**

Article 1 - Organisateur du jeu-concours

Ville du Kremlin-Bicêtre

1 place Jean-Jaurès

94270 Le Kremlin-Bicêtre

Article 2 - Objet du jeu-concours

En partenariat avec Apiterra, Vélib’ Métropole, Glacier Martinez, Sisi la paillette, Le Musée de la Porte Dorée, Le Jardin des Thorains, La Mine d’Arcueil, Label Popotte et la Médiathèque l’Echo, la Ville du Kremlin-Bicêtre propose de faire gagner par le biais de ce jeu-concours un kit de paillettes biodégradables, 47 pots de miel, 15 plantes, 30 pass Vélib’ de 45 minutes, 10 lots mixtes de la ressourcerie La Mine d’Arcueil, 5 bons pour des crêpes et 5 bons pour des barquettes de frites du foodtruck Label Popotte, 10 bons pour des glaces par le glacier Martinez, 15 tote-bag de la Saison culturelle, 20 codes promos pour l’exposition de *l’Aquarium tropical* et l’exposition *Il faut sauver le Joba Mena, enquête à Madagascar* par le Musée de la Porte Dorée, un ouvrage de l’Histoire de la Ville du Kremlin-Bicêtre, un tote-bag de la médiathèque l’Echo.

Article 3 : Participation au jeu-concours

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Instagram, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d’une adresse e-mail valide.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet. Ce jeu-concours est accessible depuis la page Instagram de la ville du Kremlin-Bicêtre @fep\_kb.

Toute personne souhaitant participer au jeu-concours devra obligatoirement confirmer sa présence pour récupérer les lots en message privé à l’organisateur en confirmant son nom de compte Instagram.

La Ville du Kremlin-Bicêtre s’engage à ne pas utiliser les informations indiquées sur les formulaires d’inscriptions à des fins étrangères à l’objet de ce jeu-concours. La participation au jeu entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Décharge Instagram : Ce jeu n’est pas organisé ou parrainé par Instagram. Les informations que vous communiquez ne seront pas fournies à Instagram. Celles-ci seront utilisées pour identifier le gagnant. Elles pourront être utilisées par la Ville pour proposer des informations si elles sont adaptées à la situation du joueur.

Article 4 - Principe du jeu-concours

L’organisateur indique dans le message publié sur sa page Instagram la mécanique de jeu.

1. Accéder au compte Instagram depuis l’adresse https://www.instagram.fr/fep\_kb

2. Répondre à la mécanique de jeu indiqué.

- Jeu concours n° 1 : s’abonner à la page Instagram de la ville @villekb et au compte Instagram dédié au Festival de l’écologie populaire @fep\_kb, liker le post publié sur le compte @fep\_kb , laisser en commentaire le nom de deux personnes. Un tirage sera réalisé 6 jours après la publication.

- Jeu-concours n° 2 : s’abonner à la page Instagram de la ville @villekb et au compte Instagram dédié au Festival de l’écologie populaire @fep\_kb, liker le post publié sur le compte @fep\_kb , laisser en commentaire le nom de deux personnes. Un tirage sera réalisé 6 jours après la publication.

- Jeu concours n° 3 : s’abonner à la page Instagram de la ville @villekb et au compte Instagram dédié au Festival de l’écologie populaire @fep\_kb, liker le post publié sur le compte @fep\_kb , laisser en commentaire le nom de deux personnes. Un tirage sera réalisé 6 jours après la publication.

3. Une fois le jeu-concours terminé, les utilisateurs seront prévenus en commentaire Instagram de leurs gains. Les participants devront nous transmettre leur nom, prénom et pseudo Instagram afin que les organisateurs puissent les identifier le jour-J sur le stand de la ville au parc Pinel le samedi 25 et dimanche 26 mai à partir de 12h.

Article 5 - Dotation des gains du jeu-concours

Les gains seront à gagner comme suit :

* Jeu-concours n°1 du mardi 7 mai au lundi 13 mai. Les lots à faire gagner : 1 kit paillettes par *Sisi la paillette*, 1 adhésion à l’artothèque en collaboration avec le service Culturel, 5 plantes du *Jardin des Thorains*, 10 glaces du glacier *Martinez*, 10 pass’ de 45 min’ *Vélib’ Métropole*, , 15 pots de miel par Apiterra, 5 totebag Saison culturelle.
* Jeu-concours n°2 : du mardi 14 mai au lundi 20 mai. Les lots à faire gagner : 10 codes promo pour l’exposition Aquarium du Musée de la Porte Dorée, 1 adhésion à l’artothèque en collaboration avec le service Culturel, 5 plantes du *Jardin des Thorains*, 10 glaces du glacier *Martinez*, 10 pass’ de 45 min’ *Vélib’ Métropole*, , 15 pots de miel par Apiterra, 5 totebag Saison culturelle.
* Jeu-concours n°3 : 10 codes promo pour une visite à l’Aquarium tropical et l’exposition *Il faut sauver le Joba Mena, enquête à Madagascar* du Musée de la Porte Dorée, 5 lots surprises par La Ressourcerie *La Mine d’Arcueil*, 5 plantes du *Jardin des Thorains*, 10 barquettes de frites par le *Label Popotte*, 10 pass’ de 45 min’ par *Vélib’ Métropole*, 15 pots de miel par *Apiterra*, 5 totebag Saison culturelle, 1 tote bag de l’Echo, 1 ouvrage sur l’histoire de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Les gains ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, ni d’un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 - Attribution des places du jeu-concours

* Les gagnants seront informés par l’organisateur par message privé sur le réseau social au maximum 48 heures après le tirage au sort et seront inscrits sur liste.
* Les gagnants devront retirer leurs gains au stand de la ville le samedi 25 et dimanche 26 mai de 12h à 18h. Les gagnants devront indiquer leur nom, prénom et pseudo Instagram.

Les places non retirées dans ces délais ne sont pas garanties et pourront être remises à la vente.

Article 7 – Responsabilité de l’organisateur

L’Organisateur n´encourra aucune responsabilité en cas d´erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne défaillante, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu’en soit l’origine, et résultant de la participation au jeu-concours et/ou du lot.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l’organisateur se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours. Une information devrait en être faite par tous les moyens appropriés si les circonstances l’exigent. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants et la responsabilité de l’organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

La participation implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites d’Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l’organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d’incident lié à l’utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l’accès à Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique empêchant le déroulement ou la participation au jeu ou de tout autre cas de force majeure ou fait d’un tiers.

L’organisateur du jeu ne saurait également être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (intempéries, grèves, …) ou événement indépendant de sa volonté (notamment annulation du spectacle) empêchant le gagnant de bénéficier de son lot.

L’organisateur du jeu n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, il n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

L’organisateur du jeu ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants pour l’informer notamment de l’attribution et des modalités du retrait de son lot.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations indispensables que les participants communiquent sur les réseaux sociaux dans le cadre du jeu-concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit jeu-concours (envoi à votre adresse électronique ou postale, de tout prix, information…).Tous les participants au jeu-concours, disposent en application de cette loi, d’un droit d’accès, d’opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Les participants peuvent obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en s’adressant à l'adresse suivante :

Ville du Kremlin-Bicêtre

Direction de la démocratie locale

1, place Jean-Jaurès

94 270 Le Kremlin-Bicêtre

ou par courriel sur communication@ville-kremlin-bicetre.fr

Les informations nominatives recueillies ne seront pas cédées à des tiers et ne seront pas conservées à l’issue du concours, excepté pour les gagnants pour l’attribution de leurs lots.

L’identité des gagnants du quiz ne sera révélée ni sur le site Internet, ni sur les réseaux sociaux de la Ville du Kremlin-Bicêtre.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d’éventuels virus circulant sur Internet.

Article 10 - Accès au règlement

Le présent règlement peut être consulté dans son intégralité sur le site internet www.kremlinbicetre.fr. Il sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande :

Par courrier à

Ville du Kremlin-Bicêtre

Direction de la démocratie locale

1 place Jean-Jaurès

94 270 Le Kremlin-Bicêtre

ou par courriel sur communication@ville-kremlin-bicetre.fr

Article 11 - Litiges

Le présent jeu-concours est soumis à la Loi Française.

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute question d’application ou d’interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Ville du Kremlin-Bicêtre, dans le respect des lois.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l´application ou l´interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit au courriel de l´organisateur communication@ville-kremlin-bicetre.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 8 jours après la clôture du jeu.